

ARRÊTÉ

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943.

Vu l'adhésion en date du 26 Avril 1943 donnée par le propriétaire Monsieur Henri du GOUDIC de KERERANT, à ST CHRISTOPHE par VRIGNY (ORNE).

ARRÊTÉ :

Article 1er. Le Château et le Parc de ST CHRISTOPHE, sis sur les territoires des 3 communes de VRIGNY, ARGENTAN et ST CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, section A n° 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 137, 138, 139, 140, 141, 143.

Commune de VRIGNY section O n° 125.

Commune d'ARGENTAN section M n° 137, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'ORNE, aux Maires de ST CHRISTOPHE-le-JAJOLET, de VRIGNY et d'ARGENTAN, et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 16 NOV 1943

Par délégitation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

L. MAURAGEUR.

Le Soussigné, Sous-Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites au Secrétariat Général des Beaux-Arts, 3, rue de Valenciennes Paris 1er, certifie le présent sous existant collationné et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription.

Transcrit au Bureau des Hypothèques de l'Orne le 16 Nov 1943
3658 p 16
En de Pat. sans frais
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
MAURAGEUR

44
16 NOV 1943
16 NOV 1943